



DECISION N°0013-2021 DU 22 DECEMBRE 2021  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DEFINITIVE DES DELEGUES ELUS A  
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MUTUELLE GENERALE DES FONCTIONNAIRES ET  
AGENTS DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE AU TITRE DE LA MANDATURE 2021-2025

LE COMITE ELECTORAL NATIONAL DE LA MUTUELLE GENERALE DES  
FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE,

- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu** Le décret 73-176 du 27 avril 1973 portant création d'une Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2016-506 du 13 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°060/MEPS/CAB du 15 septembre 2021 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Electoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°062 /MEPS/CAB du 30 septembre 2021 portant nomination des membres du Comité Electoral National pour le renouvellement

des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) au titre de la mandature 2021-2025 ;

- Vu** les statuts de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018 ;
- Vu** le courrier n°00352/MUGEF-CI/CA du 06 juillet 2021, confiant l'organisation du renouvellement des organes de la MUGEF-CI au Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- Vu** le guide électoral adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire;
- Vu** La décision n°0002-2021 du 27 octobre 2021 portant publication de la liste électorale nationale pour l'élection des délégués au titre du renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire pour la mandature 2021-2025 ;
- Vu** La décision n°0003-2021 du 27 octobre 2021 portant fixation de la date et les modalités de dépôt des dossiers de candidatures pour l'élection des délégués de l'assemblée générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** La décision n°0004-2021 du 11 novembre 2021 déterminant les lieux et bureaux de vote pour l'élection des délégués de l'assemblée générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** La décision n°0005-2021 du 11 novembre 2021 portant convocation du collège électoral pour l'élection des délégués de l'assemblée générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre de la mandature 2021-2025 ;
- Vu** La décision n°0006-2021 du 09 novembre 2021 portant prorogation du délai de dépôt des dossiers de candidatures pour l'élection des délégués de l'assemblée générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'état de Côte d'Ivoire au titre de la mandature 2021-2025

- VU** La décision N°0007-2021 DU 16 novembre 2021 portant organisation et fonctionnement des bureaux de vote pour l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) au titre de la mandature 2021-2025 ;
- VU** La décision n°0008-2021 du 19 novembre 2021 portant publication de la liste de la liste des candidats pour l'élection des délégués de l'Assemblée Générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire, au titre de la mandature 2021-2025
- Vu** les décisions numéro 0009, 0010, 0011 et 0012 d'irrecevabilité et de rejet relatives aux requêtes en contestation de messieurs DIBI KOUAKOU MATHIEU, YAHY DJI LENEMOUHIN, MARCEL SEA ET ZADI GNAGNA Théodore,
- Vu** le guide électoral adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire et son mode opératoire ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du Comité Electoral National en date du 21 décembre 2021,
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement des bulletins dans les bureaux de vote;
- Vu** les procès-verbaux de recensement général des votes dans les différents Comités électoraux locaux ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées aux procès-verbaux de dépouillement et de recensement général des votes;
- Vu** les rapports des superviseurs des Sections électorales;
- Vu** la proclamation des résultats provisoires dans chacune des 33 sections électorales où le vote s'est déroulé;
- Vu** la proclamation des résultats provisoires au niveau du Comité Electoral National;

**Considérant** qu'en application de la décision n°0005-2021 du 11 novembre

2021 portant convocation du collège électoral pour l'élection des délégués de l'assemblée générale de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire au titre de la mandature 2021-2025, le Comité Electoral National a organisé les élections du 11 décembre 2021;

**Considérant** que, les élections se sont effectivement tenues dans les 33 sections électorales;

**Considérant** qu'au titre des missions du Comité Electoral National, figurent:

- Le contrôle de la régularité du déroulement des opérations de vote, de dépouillement des bulletins de vote et de recensement des suffrages;
- La collecte des procès-verbaux des opérations de vote et la centralisation des résultats;
- La proclamation provisoire ou définitive des résultats des élections ;

**Considérant** que, les délégués à l'Assemblée générale de la MUGEFCl sont

élus dans chaque section électorale au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel à la majorité simple des suffrages exprimés à l'exception de ceux des collèges électoraux de la fonction militaire et des personnels de la police nationale ;

**Considérant** qu'après les élections, le dépouillement a lieu dans les bureaux de vote en vue de la proclamation des résultats en présence des représentants des candidats;

**Considérant** qu'après le dépouillement dans les bureaux de vote,

les résultats de chaque Bureau de vote sont transmis au Comité électoral local (CEL) de rattachement où a lieu, après le recensement général des votes des bureaux de vote (BV) couverts par le CEL, la proclamation provisoire des résultats de la section électorale concernée en présence des

représentants des candidats;

**Considérant** que, ces derniers résultats ont fait l'objet d'une proclamation provisoire au niveau du Comité Electoral National;

**Considérant** que, l'article 45 du guide électoral octroie un délai de 05 jours à tout candidat pour contester les opérations électorales ;

**Considérant**, qu'en application de l'article précité, messieurs DIBI Kouakou Mathieu, YAHY DJI LENEMOUHIN, ZADI GNAGNA Théodore et SEA MARCEL ont saisi le Comité Electoral National de requêtes aux fins respectivement de rectifier les résultats du scrutin du 11 décembre 2021 dans les sections électorale du KABADOUGOU, du LÔH DJIBOUA; d'invalider le scrutin dans la Sous-Préfecture d'Anyama, et sur toute l'étendue du territoire national ;

**Considérant** que ces requêtes, objet des décisions numéros 0009, 0010, 0011 et 0012, ont été déclarées soit recevables et bien fondées, soit irrecevables, soit rejetées parce que mal fondées ;

**Considérant**, qu'il ressort de l'analyse des opérations électorales dans les 33 sections électorales et de l'examen des procès-verbaux reçus, que le vote et les opérations post-électorales sus-indiqués se sont réalisés, dans l'ensemble, conformément au guide électoral en vigueur;

Qu'au regard de tout ce qui précède et après en avoir délibéré, il y a lieu, et ce conformément à l'article 28 du guide électoral, de proclamer solennellement les résultats définitif du scrutin au niveau national;

### **DECIDE:**

**Article 1** : Le recensement général des votes donne les résultats suivants:

- **Inscrits: 286 575**
- **Votants: 51 970**
- **Bulletins nuls: 369**
- **Bulletins blancs: 142**
- **Suffrages exprimés :51743**
- **Taux de participation:18,13%**

**Article 2** : Sont déclarés élus les candidats dont la liste est annexée à la présente décision;

**Article 3** : Dit que la présente décision sera publiée au siège du Comité Electoral National, sur le site internet de la MUGEF-CI et par tous autres moyens;

Fait à Abidjan, le 21 décembre 2021

**Pour le Comité Electoral National de la MUGEF-CI**

**La Présidente**



**KONE Colette Epouse KONE**  
Administrateur du Travail et des Lois Sociales  
Officier dans l'Ordre National

